

Dispositif 2S2C

**Informations aux
clubs pour la mise
en place du
dispositif 2S2C**



Qu'est ce que le dispositif 2S2C ?



Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, le Ministère des Sports, ainsi que le Mouvement Sportif ont souhaité s'engager dans un travail commun pour accompagner la reprise progressive des activités scolaires en proposant des activités physiques et sportives aux élèves.

Cette offre d'activités s'inscrit dans le dispositif dit "2S2C" pour "Sport, Santé, Culture, Civisme".



Sa déclinaison dans le sport



L'objectif du dispositif 2S2C dans le champ sportif est d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs en proposant d'encadrer une activité physique et sportive.

Ainsi, les clubs sportifs vont pouvoir proposer des activités :

- De remise en forme (sur les plans physiques et psychologiques)
- D'enrichissement de la motricité
- D'enrichissement de la culture sportive
- De développement de la coopération, du respect des règles, des valeurs civiques et olympiques



Les orientations des activités mises en place



- Activités d'extérieur
- Grande vigilance de l'intervenant sur le respect des distances entre les élèves
- Nettoyage du matériel entre chaque utilisation
- Usage de matériel individuel
- Activités individuelles (courses, circuits, parcours de motricité, étirements, préparation physique généralisée)

La coordination de l'offre sportive dans le cadre du dispositif 2S2C est assurée au niveau départemental par le "Groupe d'Appui Départemental" (GAD).

Composition du GAD :

- L'Inspecteur d'Académie- Directeur Académiques des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN) ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Un représentant du CDOS
- Un référent de l'USEP
- Un référent de l'UNSS
- Un représentant de l'Association départementale des maires de France

Les CDOS et les référents USEP, UNSS et UGSEL constituent les contacts privilégiés des clubs pour la mise en œuvre du dispositif 2S2C.

Le GAD sera chargé de mettre en relation les clubs, les chefs d'établissements et directeurs d'école ainsi que les élus locaux pour favoriser la mise en œuvre des activités physiques et sportives sur le temps scolaire.

Informations pour le club souhaitant participer au déploiement du dispositif 2S2C

Pour ce qui concerne les intervenants proposés par le club :

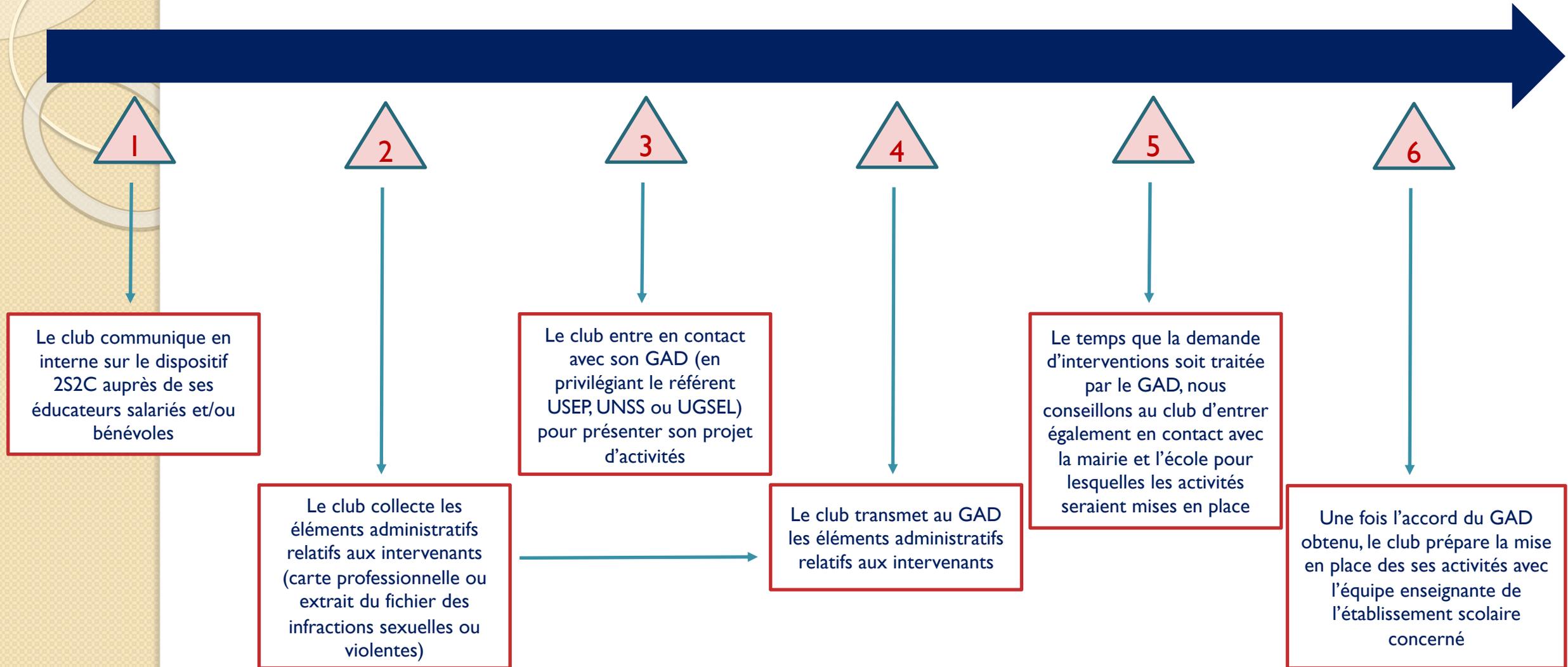
- S'il s'agit d'un éducateur sportif salarié du club, il faudra fournir une copie de sa carte professionnelle en cours de validité au GAD
- S'il s'agit d'un éducateur bénévole, il conviendra de fournir au GAD les informations nécessaires au contrôle du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJIAISV)

Prise en charge des coûts :

En contrepartie de la réalisation de l'activité sportive, le club percevra une indemnité versée par la collectivité gestionnaire de l'établissement scolaire selon des modalités à définir. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis.

→ 110€ / Jour par groupe de 15 élèves.

Les étapes à suivre pour le club pour mettre en place ses activités 2S2C



Nous préconisons de faire des propositions d'activités prioritairement avec les écoles maternelles (petite à grande section) et élémentaires (niveau CP à CM2), avec les associations sportives et les sections sportives handball de collèges, ainsi que les établissements labellisés Génération 2024 (axe 1 relation club handball/école).

Rappel des éléments pédagogiques clés de la mise en place des activités des clubs de handball au sein du dispositif 2S2C

Les animations sportives mises en place concerneraient les enfants qui ne sont pas accueillis par les professeurs des écoles dans le cadre de la limitation des effectifs à 15 jeunes.

Au regard de la mise en place d'un protocole très strict concernant l'accueil des enfants au sein de l'Education Nationale, les activités qui seraient mises en place par les animateurs ne ressembleront pas à celles qui sont classiquement proposées.



N'en déplaise aux puristes de la logique de l'activité, les activités proposées seront très éloignées du handball que nous cherchons traditionnellement à déployer. En effet :

- Pas de ballon à manipuler
- Pas de tir, donc pas de cible à atteindre et de gardien de but à battre
- Pas de but à défendre
- Pas de relation et de coopération avec des partenaires,
- Pas de contact et d'opposition directe avec des adversaires

Chaque enfant doit rester à une distance comprise entre 5 et 10 mètres de ses camarades en permanence

Les enfants ne doivent pas manipuler de matériel (ballons, plots, chasubles, tapis ou cerceaux...) ou alors il conviendra de le nettoyer

Le groupe d'enfants accueillis ne dépassera pas un effectif de 15

Pas d'accès aux vestiaires et douches

Chaque enfant doit avoir une gourde ou une bouteille personnelle

Chaque enfant devra s'auto-évaluer à l'issue de la première séance d'activité que vous proposerez (lors des suivantes également) afin de mesurer sa perception de l'effort post-confinement. L'échelle de Borg est préconisée pour cette évaluation (disponible dans la mallette pédagogique).

A l'issue des 3 premières semaines de reprise, si les résultats moyens des élèves sont positifs, l'intensité des APS pourra être progressivement augmentée.



MAIS DES MESURES BARRIERES A FAIRE RESPECTER